



A0400-Direction de la communication-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.147

**Mise à disposition d'espaces de l'Ancienne Poste au profit de la société One Touch Travel
le mercredi 26 novembre 2025.
Convention à titre onéreux entre la ville de Versailles et la Société.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations sportives », nature comptable 752 « Revenu des immeubles » HT, localisation géographique « BATPOSTE », service A0400 « Communication ».

Dans le cadre d'un séminaire d'entreprise organisé annuellement, la ville de Versailles met à disposition de la société One Touch Travel le rez-de-chaussée et le premier étage de l'Ancienne Poste pour l'accueil cocktail et un dîner à destination de 130 personnes le 26 novembre 2025.

En contrepartie de cette mise à disposition et de la location d'équipements dans le cadre de cet événement, la redevance due par One Touch Travel à la Ville s'élève à 10 224,17 € HT, soit 12 269,00 € TTC.

DECIDE :

De signer la convention relative à la mise à disposition par la ville de Versailles de l'Ancienne Poste au profit de la société One Touch Travel, pour un séminaire d'entreprise le 26 novembre 2025, ainsi que tout document s'y rapportant.

En contrepartie, One Touch Travel versera à la Ville une redevance d'un montant de 10 224,17 € HT, soit 12 269,00 € TTC.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.